

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE NGUIBASSAL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
NGUIBASSAL COUNCIL  
-----  
SECRETARY GENERAL  
-----

**Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de NGUIBASSAL**

**Autorité Contractante : Maire de la Commune de NGUIBASSAL**

**Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Auprès de la commune de NGUIBASSAL**

**DEMANDE DE COTATION**  
**N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024**  
**POUR L’EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT**  
**DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL,**  
**DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BIP 2024**

**IMPUTATION : .....**

**AUTORISATION DE DEPENSE : .....IZO6752**

*Janvier 2024*

## SOMMAIRE

### **PIECE N° 0 AVIS DE CONSULTATION**

### **PIECE N° I - LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

### **PIECE N° II – REGLEMENT DE CONSULTATION**

- 2.1 – Le dossier de consultation
- 2.2 - Préparation des offres
- 2.3 – Dépôt des offres
- 2.4 – Ouverture des plis et évaluation des offres
- 2.5 – Attribution de la lettre-commande

### **PIECE N° III – MODELES DE DOCUMENTS**

- 3.1. –Sous-detail de prix
- 3.2. –Description technique des prestations
- 3.3. –Obligations du consultant :
- 3.4. –Recette technique
- 3.5. –Les livrables du projet
- 3.6. –Profil attendu du prestataire
- 3.7. –Obligations du consultant
- 3.8. –Durée et calendrier de la consultation
- 3.9. –documents à soumettre
- 3.10. –Dispositions diverses
- 3.11. –Bordereau descriptif des prestations
- 3.12. –Cadre du devis quantitatif et estimatif

### **PIECE N° IV – PROJET DE LETTRE –COMMANDE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Description des fournitures

Titre III : Détail estimatif

**Pièce 0 : AVIS DE CONSULTATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE NGUIBASSAL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
NGUIBASSAL COUNCIL  
-----  
SECRETARY GENERAL  
-----

## AVIS DE DEMANDE DE COTATION

**N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024**

**POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE.**

**Financement : Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2024.**

### 1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024, le Maire de la Commune de NGUIBASSAL lance pour le compte du Gouvernement, une demande de cotation relative à l'équipement en matériel de secours au profit des nécessiteux dans la commune de NGUIBASSAL, département du Nyong et Kellé, région du Centre

### 2. Prestations

Les prestations, objet de la consultation, sont les suivantes :

- La fourniture du matériel y compris toute sujétion ;
- divers.

### 3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### 4. Allotissement

Les prestations du présent dossier de cotation sont réparties en un lot.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **10 000 000 (dix millions francs) FCFA**.

### 6. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais disposant de capacités techniques et financières dans les domaines du mobilier, du matériel et des réseaux informatiques.

### 7. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2024 de la République du Cameroun.

### 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **200 000 (deux cent mille francs) CFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois. Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant

pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **9. Consultation du dossier de demande de cotation**

La demande de cotation peut être consultée aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Mairie de la commune de NGUIBASSAL (Secrétariat général), Tél : 690 31 25 69

#### **10. Acquisition du dossier de demande de cotation**

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de la commune de NGUIBASSAL (Secrétariat General) dès publication du présent Avis contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000) FCFA** payable à la recette Municipale de NGUIBASSAL.

#### **11. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devraient parvenir à la Mairie de la commune de NGUIBASSAL sous pli fermé au plus tard **06 février 2024 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« AVIS DE DEMANDE DE COTATION  
N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024  
POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX  
DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE –  
REGION DU CENTRE.  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### **12. Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des offres.

#### **13. Conformité des offres**

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

#### **14. Date et heure d'ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu le **06 février 2024 à 13 heures** précises dans la salle de réunion de la Mairie de NGUIBASSAL, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté ayant une parfaite connaissance du dossier. Les offres doivent être chiffrées hors taxes (HT) sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission timbré et signé.

#### **15. Principaux critères éliminatoires**

- Dossier non produit en sept (07) exemplaires
- Offre incomplète ou non conforme
- Absence -conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures.

#### **16. Principaux critères de qualification**

- Références du soumissionnaire ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière ;
- Lettre de soumission signée avec cachet.

#### **17. Attribution**

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière évaluée le moins disant (hors taxes), reconnue conforme au Dossier de Consultation et remplissant les capacités techniques.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la commune de NGUIBASSAL (Secrétariat général) sis dans les locaux abritant la mairie de NGUIBASSAL au numéro : 690 31 25 69

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 222 20 37 32 ; 658 26 26 82 ; 651 64 91 94. CONAC : 1517.

NGUIBASSAL, le \_\_\_\_\_

#### **Ampliations :**

- Préfet/NK
- DDMAP/NK
- ARMP
- Président CIPM-NGUIBASSAL
- Affichage/archives/chrono.

**Le Maire de la Commune de  
NGUIBASSAL**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE NGUIBASSAL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
NGUIBASSAL COUNCIL  
-----  
SECRETARY GENERAL  
-----

## REQUEST FOR QUOTATION NOTICE

N°001 /RQ / CE-R/ NK-D/NGUIBASSAL-C/ITB/2024 OF 12<sup>th</sup> January 2024

**FOR THE MATERIAL EQUIPMENT FOR THE VULNERABLE PERSON, NGUIBASSAL COUNCIL,  
NYONG AND KELLE DIVISION-CENTRE REGION**

**FINANCING: Public Investment Budget for the Republic of Cameroon, 2024 fiscal year**

### 1. Subject of the Request for Quotation

As part of the implementation of the Public Investment Budget for the year 2024, the **Mayor of NGUIBASSAL council** (contracting authority), launches the support for the material equipment for the vulnerable person, NGUIBASSAL council, nyong and kelle division-centre region.

### 2. Nature of Works

The services subject of this Request for Quotation are;

- Supply of the materiel including any subject ;
- Miscellenous

### 3. Execution deadline

The maximum period of performance provided by the Project Owner for the implementation of the project is sixty (60) days as from the date of notification of the service order to commence works.

### 4. Allotment

The works shall be in one lot.

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at *ten millions francs (10 000 000)*

### 6. Participation and origin

Participation in this request for quotation is open on equal terms, to Cameroonian law firms with technical, financial and legal capacity to supply in the domain of office equipment.

### 7. Financing

The services, subject of this Request for Quotation, is funded by the Public Investment Budget (PIB) of the Republic of Cameroon, fiscal year 2024.

### 8. Provisional bid bond

Every tenderer will have to supply a temporary, valid surety bond during thirty (30) days beyond date original of validity of the offers and will be established by a banking institution approved by Minister for Finance. The amount of this caution money Workbench by an excellent banking institution approved by the Ministry of Finance is fixed for *200 000 (two hundred francs) CFA* and the list of which is in appendix.

### 9. Consultation of quotation file

The request for quotation file can be consulted during working hours from the publication of this notice at the NGUIBASSAL Council (general secretariat), Tel: 690 31 25 69

### 10. Acquisition of quotation file

The quotation documents can be obtained from the NGUIBASSAL council after presentation of a receipt as soon as this notice is published against a payment of a non-refundable deposit sum of **twenty thousand (20 000) FCFA** ) at the NGUIBASSAL council Treasury.

### 11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French and in seven (7) copies including one (01) original and six (6) copies marked as such, should reach the NGUIBASSAL council, located at the *NGUIBASSAL subdivision*, not later than **06<sup>th</sup> february, 2024 at 12 noon**, and should carry the inscription:

**REQUEST FOR QUOTATION NOTICE**  
**N°001 bis /RQ / CE-R/ NK-D/NGUIBASSAL-C/ITB/2023 OF 12<sup>th</sup> JANUARY 2024**  
**FOR THE SUPPORT FOR THE VUNERABLE PERSON, NGUIBASSAL COUNCIL, NYONG AND KELLE**  
**DIVISION-CENTRE REGION**  
*« To open only during evaluation meeting »*

**12. Validity of offers**

Tenderers will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

**13. Conformity of bids**

Offer that are not in conformity with the prescription of the Quotation File shall be declared unacceptable.

**14. Opening of bids**

The opening of tenders shall take place on **06<sup>th</sup> February, 2024 at 13 AM**, by the Internal Tenders Board of NGUIBASSAL, at the *NGUIBASSAL council*, in the presence of bidders or their duly authorized representatives having a good knowledge of the file. Financial propositions should be made with Value added Taxes (HTVA) and all Taxes (TTC).

**15. Main eliminatory criteria**

- Documents not produced in seven(07) copies
- Incomplete or non-conformed offers;
- Absence of bid bond during the file opening session;
- False declarations or falsified documents;
- Non respect of the technical characteristic of equipment and materials.

**16. Main essential criteria**

The criteria of qualification of the candidates will focus on:

- An Attestation of a site visit accompanied by a report;
- References of the company
- Execution deadline
- Financial capacity.

**17. Award of contract**

The contract shall be awarded to the bidder with lowest cost, and having fulfilled both the specifications of the quotation file and the required technical and financial capacity.

**18. Complementary information**

More information can be obtained from the NGUIBASSAL council (general secretariat) during working hours, from the Divisional Contracts Service, Tel: 690 31 25 69.

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 222 20 37 32; 658 26 26 82 ; 651 64 91 94. CONAC : 1517

NGUIBASSAL, the \_\_\_\_\_  
**The Mayor of NGUIBASSAL Council**

**Copies :**

- SDO/NK
- DDMAP/NK
- ARMP
- CHAIRMAN/ITB/MK
- Archives.

**Pièce I : LETTRE D'INVITATION A  
SOUSSIONNER**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE NGUIBASSAL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
NGUIBASSAL COUNCIL  
-----  
SECRETARY GENERAL  
-----

**Objet : demande de cotation N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE.**

**Madame, Monsieur**

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2024 dans le Département du Nyong et Kellé, le Maire de la Commune de NGUIBASSAL, Autorité contractante, envisage de procéder à l'équipement en matériel de secours au profit des nécessiteux dans la commune de nguibassal, département du Nyong et kelle – région du centre. A cet effet, vous trouverez ci-joint la description technique des prestations à fournir, ainsi que le cadre du devis quantitatif et estimatif à fournir, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **06 Février 2024** à 12 heures, heure locale sous enveloppe scellée, adressée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de NGUIBASSAL, avec la mention :

**« Demande De Cotation N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations supplémentaires et acquérir le dossier de demande de Cotation, aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la commune de NGUIBASSAL, Secrétariat général, contre présentation de l'original d'une quittance justifiant le versement d'une **somme non remboursable de vingt mille (20 000) FCFA** à la recette des finances de NGUIBASSAL.

Les offres seront remises le **06 février 2024** à la Mairie de la commune de NGUIBASSAL à **12h00**, et dépouillées par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de NGUIBASSAL le même jour à **13 heures, heure locale**, dans la salle de réunion de la Mairie de NGUIBASSAL en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises, (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces prestations seront à exécuter dans un délai de soixante (**60**) **jours** à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire de la Commune de NGUIBASSAL**

**Pièce II : REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

## **II.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 1er – Contenu du Dossier de consultation**

1-1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre - commande.

1-2 Les prestations faisant l'objet du présent marché portent sur l'équipement en matériel de secours au profit des nécessiteux dans la commune de nguibassal. Elle comporte :

- La fourniture du matériel y compris toute sujétion ;
- divers.

1-3 - Le dossier de demande de cotation comprend les documents ci-après :

- (a) Avis de demande de cotation ;
- (b) La lettre d'invitation à soumissionner ;
- (c) Modèles de documents ;
- (d) Le projet de lettre commande.

1-4 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le Dossier de consultation.

## **II.2 – PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 2 – Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

### **Article 3 – Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le Prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (Timbrée à 1500 fcfa) ;
- (b) Une attestation d'immatriculation en cours de validité ;
- (c) Une attestation de non faillite ;
- (d) Une attestation d'ouverture de compte de moins de trois mois ;
- (e) Une attestation de non-redevance;
- (f) Une attestation de la CNPS relative au marché ;
- (g) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier de cotation ;
- (h) La description technique des prestations ;
- (i) Le Bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (j) Le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- (k) Une attestation de non exclusion des marchés publics.

### **Article 4 – Offre**

4.1. Le Prestataire précisera les prix en total hors taxes (THT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et total toutes taxes comprises (TTC).

4.2. Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les prix unitaires, prix total et sommes.

### **Article 5 – Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en FRANCS CFA

### **Article 6 – Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

## **II.3 – DEPOT DES OFFRES**

### **Article 7 – Cachetage et marquage des offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe scellée à l'adresse de l'Autorité Contractante (adresse indiquée dans la lettre d'invitation à Soumissionner) et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

**NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.**

### **Article 8 – Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et au plus tard le **06 février 2024 à 12** heure locale.

## **II.4 – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 9 – Ouverture des plis par la commission Interne de Passation des Marchés**

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de NGUIBASSAL ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le **06 février 2024 à 13 heures**, heure locale.

9.2 La Commission Départementale de Passation des Marchés sus - citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

### **Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres.**

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de Commune de NGUIBASSAL procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

**10.1- dans un premier temps** : l'examen de la conformité des offres, du point de vue des critères éliminatoires :

- Dossier non produit en sept (07) exemplaires
- Offre incomplète ou non conforme
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des caractéristiques techniques des fournitures.

Tout soumissionnaire n'ayant pas satisfait à la totalité des critères éliminatoires sera éliminé à ce niveau.

**10.2- dans un deuxième temps** : l'examen de la conformité des offres, du point de vue des critères de qualification :

- Références du soumissionnaire ;
- Délai de livraison ;
- Capacité financière ;
- Lettre de soumission signée avec cachet.

Tout soumissionnaire n'ayant pas satisfait à **7/10** des critères de qualification sera éliminé à ce niveau

### **10.3- dans un troisième temps**

- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

## **II.5 – ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

### **Article 11 – Attribution de la lettre - commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la commune de NGUIBASSAL proposera l'attribution de la lettre - commande au Prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins – disante.

## **Article 12 – Communiqué de la lettre - commande**

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la demande de cotation dans le Journal Des Marchés et par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre - commande
- d) Le délai de livraison.

## **Article 13 – Signature de la lettre - commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre - commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée par le Chef de Service du Marché au Prestataire, qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Si dans un délai de 30 jours calendaires, le marché n'a pas été notifié, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le Président et les Membres de la commission, de même que les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage susceptible d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

## **Pièce III : MODELE DES DOCUMENTS**

**1 – SOUS-DETAIL DE PRIX  
Option 1**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

**Option 2**

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	

*NB. Le Soumissionnaire remplira une option de son choix.*

### **3.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**

RAS (confère le bordereau des prix unitaires)

Le matériel passif et actif, ainsi que les logiciels et autres utilitaires à fournir auront les spécifications décrites ci-dessous.

#### **3.12 OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

Le prestataire est tenu de procéder à une visite du site des travaux. Il est également tenu de respecter les spécifications techniques, de produire à partir du plan de masse de l'immeuble un plan de câblage, d'étiqueter tous les câbles suivant les règles de l'art et de poser toutes les armoires de brassage.

#### **3.13 DUREE ET CALENDRIER DE LA CONSULTATION**

La durée des travaux est estimée à soixante (60) jours suivant un calendrier qui sera élaboré par le prestataire.

### 3.16:- BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

N° P.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U en chiffre	P. U en lettre
	<b>A- EQUIPEMENT DE SALON</b>			
<b>04-007-170116</b>	Fauteuil en PVC accoudoirs pour handicapé tissus métal	pces		
	Fauteuil en cuir accoudoirs pour handicapé tissus métal	pces		
04-003-170134	Chaise en tissus noir pour handicapés fixe 4 pieds en fer	pces		
	<b>B- EQUIPEMENT CHAMBRE ET TOILETTES</b>			
05-001-17000	Matelas orthopédique avec ressort 20*15*20cm	u		
05-002-17000	Lit en bois gris 160*200cm+2 chevets+1 commode	u		
/	Draps +Lingerie chambre	ff		
/	Serviettes et autres lingerie toilettes	ff		
	<b>C- CUISINE: MAGASIN</b>			
/	Filtre a eau	pces		
/	Nappes de table et autres linge cuisine	ff		
/	Marmites et couvert divers	ff		
/	Table à repasser + fer à repasser	ff		
/	Bancs+ table et chaises plastiques	ff		
/	Moulinex blender genuine 450w	pces		
	<b>D- DIVERS</b>			
44-005-1700	Groupe électrogènes YAMASU EVD 6500 AE	Pces		

### 3.17:- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

#### DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° P.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U	P. TOTAL
	<b>A- EQUIPEMENT DE SALON</b>				
04-007-170116	Fauteuil en PVC accoudoirs pour handicapé tissus métal	pces	10		
/	Fauteuil en cuir accoudoirs pour handicapé tissus métal	pces	5		
04-003-170134	Chaise en tissus noir pour handicapés fixe 4 pieds en fer	pces	10		
	<b>SOUS-TOTAL -A</b>				
	<b>B- EQUIPEMENT CHAMBRES ET TOILETTE</b>				
05-001-17000	Matelas orthopédique avec ressort 20*15*20cm	u	6		
05-002-17000	Lit en bois gris 160*200cm+2 chevets+1 commode	u	2		
/	Draps +Lingerie chambre	ff	1		
/	Serviettes et autres lingerie toilettes	ff	1		
	<b>SOUS-TOTAL – B</b>				
	<b>C- CUISINE: MAGASIN</b>				
/	Filtre a eau	pces	1		
/	Nappes de table et autres linge cuisine	ff	1		
/	Marmites et couvert divers	ff	1		
/	Table à repasser + fer à repasser	ff	1		
/	Bancs+ table et chaises plastiques	ff	1		
/	Moulinex blender genuine 450w	pces	1		
	<b>SOUS-TOTAL-C</b>				
	<b>D- DIVERS</b>				

44-005-1700	Groupe électrogènes YAMASU EVD 6500 AE	Pces	1		
	<b>SOUS-TOTAL-D</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	TVA 19,25 % THT				
	AIR 2,2 % THT				
	TOTAL TAXES				
	TOTAL NET A PERCEVOIR				
	<b>TOTAL TTC</b>				

**Arrêté le présent devis à la somme de \_\_\_\_\_ TTC.**

### **3.18 - MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné .....(indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant de l'Entreprise .....

Dont le siège social est à .....

Inscrite au registre de commerce de.....

Sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier de demande de cotation (rappeler le numéro de la consultation).

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives à l'exécution desdites prestations,

Viens auprès du Président de la Commission Interne de Passation des marchés placée auprès de la commune DE NGUIBASSAL présenter mon intention de soumissionner.

Déclare, sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret N°45/596 du 11 juin 1945 :

- Que mon Entreprise n'est pas en état de faillite ou en liquidation judiciaire ;
- Qu'aucun gérant, Administrateur ou Directeur de l'Entreprise ne tombe sous le coup de condamnation, déchéance ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 Août 1945 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

En vertu de quoi, je m'engage à soumissionner, sans tricherie, pour le \_\_\_\_\_ (rappeler l'objet de la consultation)

Je m'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à ..... le .....

Signature .....

Qualité .....

Nom.....

### 3.19 – LETTRE DE SOUMISSION

Date : \_\_\_\_\_

**Objet : Demande de cotation N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024**

A Madame la Présidente de la Commission Interne de  
Passation des Marchés placée auprès de la Commune de  
NGUIBASSAL

Madame La Présidente,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, acceptons de procéder à la fourniture \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

conformément à la demande de consultation et pour la somme de \_\_\_\_\_  
F CFA (en lettre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises \_\_\_\_\_ F  
CFA (en chiffre). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes Comprises de \_\_\_\_\_ F  
CFA (en chiffre).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner, l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution constituera une lettre – commande, nous obligeant réciproquement.

NGUIBASSAL, le \_\_\_\_\_

Signature.

**Nom et qualité du signataire pour le  
compte du Prestataire**

### 3-20 TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

### 3.20.1- Evaluation des critères éliminatoires

Soumissionnaire :

N°	Critères	Oui	Non
	Dossier non produit en sept (07) exemplaires		
	Offre incomplète ou non conforme		
	Fausse déclaration ou pièces falsifiées		
	Absence de la caution de soumission		
	Non-respect, Absence des caractéristiques et l'illustration du matériel à livrer		

### 3.20.2- Evaluation des critères de qualification

Soumissionnaire :

N°	CRITERES	Notation
<b>A</b>	<b>Capacité financière</b>	
1	Chiffre d'affaires sur la patente (non redevance) $\geq$ 5 millions de FCFA	/1pt
2	Cumul des chiffres d'affaires des trois dernières années $\geq$ 10 millions	/1pt
3	Capacité de préfinancement $\geq$ 2 millions de FCFA	/1pts
<b>B</b>	<b>Conformité de la fourniture par rapport aux termes de la commande</b>	
4	Méthodologie d'exécution	/1pt
5	Délai de livraison $\leq$ 2 mois	/1pt
6	Description technique des prestations	/1pt
<b>C</b>	<b>Présentation générale de l'offre</b>	
7	Document relié à la spirale ou serre dos	/1pt
8	Présence dans l'offre des intercalaires couleurs	/1pt
<b>D</b>	<b>Références (justifiées par les 1eres et dernières pages des contrats, conjointement avec les procès-verbaux de réception)</b>	
9	Nombre de projets de fourniture d'équipements technique $\geq$ 2	/1pt
10	Nombre de projets de fourniture de matériels similaire $\geq$ 1	/1pt
	<b>TOTAL</b>	<b>/10 pts</b>

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE NGUIBASSAL  
 DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024  
 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL,  
 DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE. Date limite de remise des offres : 06 Février 2024**

**3.20.3 COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Prix HTVA	Prix TTC	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					

**Membres de la Commission de Passation des Marchés**

Nom	Fonction	Signature

**Pièce IV : PROJET DE LETTRE  
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE NGUIBASSAL  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTER REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
NGUIBASSAL COUNCIL  
-----  
SECRETARY GENERAL  
-----

**LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/R-CE/D-NK/C.NGUIBASSAL/CIPM/2024**  
**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION**  
**N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024**  
**POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES**  
**NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG**  
**ET KELLE – REGION DU CENTRE.**

**TITULAIRE :**

**B.P :** \_\_\_\_\_ , Tél. : \_\_\_\_\_

**N° RC :**

**N° Contribuable :**

**N° Compte bancaire :**

**OBJET :** POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX  
DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE –  
REGION DU CENTRE

**LIEU D'EXECUTION :** NGUIBASSAL

**DELAI D'EXÉCUTION:** Deux (02) mois

**MONTANT EN FCFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>T.V.A (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2%à 5,5%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**FINANCEMENT :** BUDGET D'INVESTISEMENT PUBLIC – Exercice 2024

**IMPUTATION :** .....

**AUTORISATION DE DEPENSE :** .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Maire de la commune de NGUIBASSAL

Ci-après dénommé « **l'Autorité Contractante** »

**D'une part,**

**Et**

L'Entreprise :

**B.P :** ,

Tél. :

**N° RC :**

**N° Contribuable :**

Représentée par son Directeur Général

dénommé

Ci-après désigné « **LE COCONTRACTANT** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

# Sommaire

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 4 – TEXTES GENERAUX

Article 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 6 – DELAI

Article 7 – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

## CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

Article 9 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 10 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article 11 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 12 - RECEPTION DES TRAVAUX

Article 13 – GARANTIE

## CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 – GENERALITES – PRIX

Article 16 – MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 17 – MODALITES DE PAIEMENT

Article 18 – DOMICILIATION BANCAIRE

Article 19 – REGIME FISCAL

Article 20 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 22 – LITIGES

Article 23 – RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 24 – VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

# TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## A/- GENERALITES

### ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans les devis estimatifs selon les différents lots.

### ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après demande de Cotation N°001/DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 Janvier 2024, suivant les règles de procédures à suivre pour la Passation des Marchés Publics au Cameroun.

### ARTICLE 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- L'autorité contractante est : **le Maire de la commune de NGUIBASSAL**. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- L'administration bénéficiaire est : **la Mairie de la commune de NGUIBASSAL** ;
- Le Maître d'ouvrage confondu comme chef service du marché est : **le Maire de la commune de NGUIBASSAL**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Chef service départemental du patrimoine de l'Etat du Nyong et Kellé**;
- Le Maître d'œuvre est : **DDMINMEPIA conjointement avec le chef service du Patrimoine du Nyong et Kellé** ;
- L'entrepreneur est le Cocontractant.

#### 3.2. Nantissement

- L'Autorité Contractante est : **Le Maire de la commune de NGUIBASSAL**, délivre le visa préalable avant paiement de la lettre-commande ;
- Autorité chargée de l'ordonnancement est : **le Maire de la commune de NGUIBASSAL**;
- Organisme chargé des paiements est : **la Recette Municipale de NGUIBASSAL**;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Maire de la commune DE NGUIBASSAL, le CSDP/NK** ;
- Autorité chargée du Visa Financier : **Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé**
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la commune de NGUIBASSAL**.

### ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable est le français ou l'anglais.

Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : Normes**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux Spécifications Techniques (ST) ;
3. le CCAP ;
4. la description technique des prestations ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des fournitures mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

#### **ARTICLE 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- Arrêté N°007/A/MINMAP du 31 Janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres ;
- Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **ARTICLE 8 : Communication**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : faute par le Prestataire de faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGUIBASSAL dont relèvent les prestations.

b. dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Maire de la commune de NGUIBASSAL, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

#### **ARTICLE 9 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 *L'ordre* de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Autorité de Marchés, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité de Marché, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité des Marchés, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, à l'autorité des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au chef Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **ARTICLE 10 : Matériel et personnel du Prestataire**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

### **B/-CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 11 : Cautionnement de garantie (CCAG articles 29 et 41) Sans Objet**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Non applicable

##### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai **de un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) après demande de l'entrepreneur.

##### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage.

#### **ARTICLE 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_  
( \_\_\_\_\_ ) **francs CFA toutes taxes comprises, soit :**

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **ARTICLE 13 : Lieu de paiement**

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Prestataire à la banque \_\_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

### **ARTICLE 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes.

### **ARTICLE 15 : Formules de révision des prix**

Non applicable.

### **ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix**

Non applicable.

### **ARTICLE 17 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

### **ARTICLE 18 : Paiement**

Conditions de paiement :

- le délai d'approbation des factures par l'ingénieur et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de vingt-et-un (21) jours.
- le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de trente (30) jours.

### **ARTICLE 19 : Intérêts moratoires**

Sans objet

### **ARTICLE 20 : Pénalités de retard**

Les pénalités de retard s'appliquent sur le montant total du marché. Elles seront calculées et appliquées conformément aux dispositions de la section IV, chapitre III du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas de livraison en avance sur le délai contractuel.

### **ARTICLE 21 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

### **ARTICLE 22 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **C/-EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 23 : Brevet**

Le Prestataire garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **ARTICLE 24 : Lieu et délais de livraison.**

24.1. Le lieu de livraison est : la Mairie de la commune de NGUIBASSAL.

24.2. Le délai d’exécution des prestations objet du présent marché est de **soixante jours (60)** au maximum ;

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations.

### **ARTICLE 25 : Rôles et responsabilités du Prestataire**

Le Prestataire a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif des Fournitures, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **ARTICLE 26 : Transport et assurances**

#### ***26.1. Emballage pour transport***

Le Prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Prestataire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

#### ***26.2. Assurance***

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Prestataire.

### **ARTICLE 27 : Essais et services connexes**

Les essais du matériel auront lieu dans les lieux de livraison et d’installation.

Ces opérations se dérouleront en présence du Prestataire de l’administration, d’une part, et de la commission de réception d’autre part.

Ainsi, l’Entrepreneur demande par écrit à l’Ingénieur sous couvert du Maître d’œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l’Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des prestations, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L’Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d’œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

Les consommables ou tout ce qui est nécessaire aux opérations de vérification de performances durant la réception sont à la charge du Prestataire de l’administration.

La réception sera subordonnée à la livraison de tout le matériel objet du Marché et à l’exécution de tous les services connexes décrits à l’article 27 du présent CCAP.

Le délai de levée des éventuelles réserves sera fixé par la commission de réception, en concertation avec le Prestataire de l’administration, et contresigné dans le PV de réception.

Si l'une quelconque des Fournitures inspectées ou essayées se révèle non conforme aux Spécifications, le Maître d'Ouvrage pourra la refuser ; le Prestataire de l'Administration devra alors soit remplacer les Fournitures refusées, soit y apporter toutes modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans que cela coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

### ***Opération de mise en œuvre***

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Prestataire de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un PV dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

### **ARTICLE 28 : Service après-vente et consommables.**

Le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage

## **D/- DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Prestataire de l'Administration livrera les fournitures conformément aux conditions spécifiées par le Maître d'ouvrage dans le Bordereau des quantités.

Le Prestataire de l'Administration doit notifier le Maître d'Ouvrage et lui faire parvenir les documents suivants :

- i) Copies de la facture du Prestataire de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- ii) Notification de la livraison ;
- iii) Certificat de garantie du Fabricant ou du Prestataire ;
- iv) Certificat d'origine.

Ces documents devront être reçus par le Maître d’Ouvrage dix (10) jours au moins avant la réception provisoire des Fournitures. Dans le cas contraire, le Prestataire de l’Administration sera tenu pour responsable de toutes dépenses qui en résultent.

L’Entrepreneur demande par écrit à l’Ingénieur sous couvert du Maître d’œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l’Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des prestations, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L’Ingénieur du Marché (**Président**) ;
2. Le Maître d’œuvre (**Rapporteur**) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (**membre**).

### **ARTICLE 30 : Réception provisoire**

La réception aura lieu à la fin des prestations quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction à l’Ingénieur et que les fournitures auront été livrées.

Pour éviter toute contestation, le Prestataire est tenu de demander la réception par lettre recommandée ou message – porté contre décharge adressée au Chef de Service du Marché. Cette demande devra parvenir une (01) semaine au moins avant la date à laquelle il estimera avoir livré tous les équipements.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles auront eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception des équipements.

La commission de réception sera constituée par les personnalités ci-après désignées, ou par leurs représentants dûment mandatés :

1. **Président** : le maitre d’ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L’ingénieur du marché ;
3. **Membres** :
  - le Chef service du marché ;
  - le DDMINMAP/NK ou son représentant (observateur) ;
  - le comptable matières ;
  - le maitre d’œuvre le cas échéant ;
  - tout autre membre désigné à l’initiative du maitre d’ouvrage en raison de son expertise ;
  - le fournisseur ou prestataire de service.

Le Prestataire assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examinera le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

Le marché ne sera considéré comme finalement exécuté que sur délivrance par l’administration d’un procès-verbal de réception.

### **ARTICLE 31 : Documents à fournir après réception provisoire**

La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire comprendra notamment :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblage électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Prestataires éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du Fabricant ou du Prestataire.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

### **ARTICLE 32 : Délai de garantie.**

32.1. La durée de la garantie est de **trois (03) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

#### 32.2. Obligations du Prestataire pendant la période de garantie

Le Prestataire de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Prestataire de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Prestataire de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Prestataire de l'Administration devra se conformer aux garanties de performance et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Prestataire de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Prestataire de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'article 27 du présent CCAP

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Prestataire de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Prestataire de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Prestataire de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Prestataire de l'Administration et sans préjudice

d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Prestataire de l'Administration en application des clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

### **ARTICLE 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère l'Ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'ouvrage et le Prestataire clôt définitivement le marché.

## **E/- DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 34 : Résiliation du marché**

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 100 et 101 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans des conditions stipulées aux articles 74, 75, 76 du CCAG et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pourcent (10%) du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

En cas de résiliation, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant dans le classement fait par la commission de Passation des marchés dans le procès-verbal sanctionnant la session de proposition d'attribution du marché.

### **ARTICLE 35: Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti l'administration de l'événement dans un délai de dix (10) jours. Il appartiendra à l'administration d'en apprécier la gravité.

Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Prestataire de l'Administration est confronté à des circonstances qui l'empêchent de livrer les Fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Prestataire de l'Administration en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses causes. Dès que possible après réception de la notification du Prestataire de l'Administration, le Maître d'Ouvrage évaluera la

situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par un avenant.

#### **ARTICLE 36 : Différends et litiges**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le Tribunal de Grande Instance du Nyong et Kellé.

#### **ARTICLE 37 : Souscription**

Le cocontractant dispose de sept(07) jours à compter de la date de publication des résultats pour souscrire son marché. Passé ce délai l'autorité Contractante se réserve le droit de résilier le présent contrat et de l'attribuer conformément à l'article 34 du présent marché.

#### **ARTICLE 38 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Prestataire et fournis à la Mairie de la commune de NGUIBASSAL (secrétariat général).

#### **ARTICLE 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra effectif qu'après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

## TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° P.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U en chiffre	P. U en lettre
04-007-170116	FAUTEUIL EN PVC ACCOUDROIRS POUR HANDICAPES EN TISSUS METAL	10		
	FAUTEUIL EN CUIR ACCOUDROIRS POUR HANDICAPES TISSUS METAL	05		
04-003-170134	CHAISE EN TISSUS NOIR POUR HANDICAPES FIXE 4 PIEDS EN FER	10		
05-001-17000	MATELAS ORTHOPEDIQUE AVEC RESSORT20*150*200CM	06		
05-002-17000	LIT EN BOIS GRIS 160*200*CM+2 CHEVETS+1 COMMODOE	02		
	DRAPS+LINGERIE CHAMBRES	01		
	SERVIETTES ET AUTRES LINGERIES TOILETTES	01		
	FILTRE A EAU	01		
	MARMITE ET COUVERTS DIVERS	01		
	TABLE A REPASSER+FER A REPASSER	01		
	NAPPES DE TABLE ET AUTRES LINGERIES CUISINE	01		
	BANCS +TABLES ET CHAISES EN PLASTIQUES	01		
27-001-170532	MOULINEX BLENDER GENUINE 450W1,5L	01		
44-005-17001	GROUPE ELECTROGENE YAMA 50 EVD AE	01		

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° P.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U	P. TOTAL
	<b>A- EQUIPEMENT DE SALON</b>				
04-007-170116	Fauteuil en PVC accoudoirs pour handicapé tissu métal	pces	10		
/	Fauteuil en cuir accoudoirs pour handicapé tissu métal	pces	5		
04-003-170134	Chaise en tissu noir pour handicapés fixe 4 pieds en fer	pces	10		
	<b>SOUS-TOTAL -A</b>				
	<b>B- EQUIPEMENT CHAMBRES ET TOILETTE</b>				
05-001-17000	Matelas orthopédique avec ressort 20*15*20cm	u	6		
05-002-17000	Lit en bois gris 160*200cm+2 chevets+1 commode	u	2		
/	Draps +Lingerie chambre	ff	1		
/	Serviettes et autres lingerie toilettes	ff	1		
	<b>SOUS-TOTAL – B</b>				
	<b>C- CUISINE: MAGASIN</b>				
/	Filtre a eau	pces	1		
/	Nappes de table et autres linge cuisine	ff	1		
/	Marmites et couvert divers	ff	1		
/	Table à repasser + fer à repasser	ff	1		
/	Bancs+ table et chaises plastiques	ff	1		
/	Moulinex blender genuine 450w	pces	1		
	<b>SOUS-TOTAL-C</b>				
	<b>D- DIVERS</b>				
44-005-1700	Groupe électrogènes YAMASU EVD 6500 AE	Pces	1		

	<b>SOUS-TOTAL-D</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	TVA 19,25 % THT				
	AIR 2,2 % THT				
	TOTAL TAXES				
	TOTAL NET A PERCEVOIR				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de \_\_\_\_\_ TTC.

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/R-CE/D-NK/C.NGUIBASSAL/CIPM/2024

**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION**

**N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 Janvier 2024**

Avec l'Entreprise \_\_\_\_\_

**Pour L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS  
LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU  
CENTRE**

**DELAI D'EXECUTION : soixante (60) jours calendaires**

**MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA**

<b>TTC</b>	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%, à 5,5%)	
<b>Net à mandater</b>	

**VISAS ET SIGNATURES**

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGUIBASSAL le \_\_\_\_\_

Signée par l'Autorité contractante

NGUIBASSAL le \_\_\_\_\_

Enregistrement

## TABLE DES MODELES

<a href="#">Annexe N°1 : Modele de Soumission</a> .....	
<a href="#">Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</a> .....	
<a href="#">Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif</a> .....	
<a href="#">Annexe N° 4 : Modèle de grilles d'évaluation</a> .....	

## Annexe 1 : MODELE DE SOUMISSION

- 1/ Je (nous) soussigné (s).....  
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement)....  
Dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....  
Inscrit (s) au Registre de Commerce de .....  
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier de DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Ministère de la santé publique fournir des matériels conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'Demande de Cotation et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H. T) de l'offre  
(en toutes lettres)..... F CFA  
(en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre  
(en toutes lettres) ..... F CFA  
(en chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à fournir des matériels conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de ..... mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins à .....sous le N°.....

5/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à .....le.....

Signature  
(qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire.

## Annexe n° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

(N.B): La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au Maire de la commune de NGUIBASSAL « Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....faisant objet de **DEMANDE DE COTATION DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE**

., ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... francs CFA,

Nous.....(nom et adresse de la banque), représentée par .....(noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la commune de NGUIBASSAL« Autorité Contractante» de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la commune de NGUIBASSAL« Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande de l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies , et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ....., le .....

(Signature de la banque)

### Annexe N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Maire de la commune de NGUIBASSAL, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que .....(nom et adresse de l'entreprise); ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « de **DEMANDE DE COTATION DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/24 DU 12 JANVIER 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE SECOURS AU PROFIT DES NECESSITEUX DANS LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE – REGION DU CENTRE**»

», à équiper en matériel,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à (5 %) du montant Toutes Taxes Comprises, comme garantie de l'exécution de ses obligations conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par ..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes somme jusqu'à concurrence de la somme de .....(en chiffre et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au fournisseur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le .....

(signature de la banque)

**Annexe N°4 : MODELE DE GRILLES D’EVALUATION**

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui	Non
<b>A</b>	<b>Présentation générale des offres</b>		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l’offre des intercalaires couleurs		
<b>B</b>	<b>Capacité financière</b>		
3	Chiffre d’affaires sur la patente $\geq$ 5 millions de FCFA (produire la patente ou un document financier justifiant le chiffre d’affaire de la patente (non redevance) légalisé par les services compétents)		
4	Cumul des chiffres d’affaires des deux dernières années $\geq$ 10 millions (production 1 <sup>ère</sup> et dernière page des contrats conjointement avec les procès-verbaux de réception)		
5	Capacité de préfinancement $\geq$ 2 millions de FCFA		
<b>B</b>	<b>Conformité de la fourniture par rapport aux termes de la commande</b>		
6	Spécifications techniques (description technique du matériel)		
7	Documentation illustrée		
8	Délai de livraison $\leq$ 2 mois		
<b>C</b>	<b>Références (justifiées par les 1eres et dernières pages des contrats, conjointement avec les procès-verbaux de réception)</b>		
9	Nombre de projets de fourniture de matériels similaire sur les deux dernières années (équipement et/ou installation d’un groupe électrogène) $\geq$ 1		
10	Nombre de projets de fourniture d’équipements technique sur les deux dernières années (autres équipements confondus) $\geq$ 2		
	<b>TOTAL</b>	<b>/10</b>	

**NB: Note éliminatoire <7/10pts**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

### **LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024.**

Il s'agit de :

#### **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI)
4. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BPME)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
6. CITI Bank N.A. Cameroon ;
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
8. Ecobank Cameroun (EBC) ;
9. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
10. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (CA-SCB) ;
11. Société Générale du Cameroun ;
12. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
13. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
14. United Bank for Africa (UBA).
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
16. Crédit communautaire d'Afrique (CCA Bank) ;
17. Bank of Africa (BOA-CAMEROON) ;
18. LA Régionale bank BP 30145 dla

#### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Chanas Assurances;
2. Activa Assurances ;
3. Zénith Insurance.
4. Atlantique Assurance
5. Area Assurances
6. CPA S.A.
7. Saham Assurances S.A.
8. Beneficial General Insurance S.A.
9. Pro ASSR, SA
10. SAAR S.A.
11. NSIA Assurance S.A
12. Royal Onyx Insurance BP 1230 DLA